



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question orale n° 1142

Texte de la question

M. Edouard Landrain appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés rencontrées par les responsables territoriaux, maires, présidents de conseils généraux et régionaux, pour assurer le remboursement des frais de déplacement - pour raison de service - de leurs agents. Ceux-ci sont non seulement obligés de faire l'avance de ces frais pour leurs voyages mais les remboursements sont longs, tardifs, forfaitaires et ne correspondent pas à la réalité : 82 francs pour un repas à Paris, 264 francs pour une nuitée. Dans certains cas, même les chefs de service accompagnant des élus ne peuvent pas - légalement - bénéficier des mêmes prestations que les élus eux-mêmes, ni le même restaurant, ni le même hôtel ! Le problème est irritant. On pourrait comprendre chez eux une certaine réticence à accomplir leur mission, demandée, commandée par les élus eux-mêmes. Il existe des agences spécialisées qui, légalement, peuvent se substituer aux collectivités pour préparer ces voyages. En conséquence, il lui demande si ces agences ne pourraient pas être utilisées par les collectivités qui leur régleraient les frais sur présentation de facture et si l'on ne pourrait pas également prévoir une revalorisation des tarifs appliqués.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Edouard Landrain a présenté une question n° 1142.

La parole est à M. Edouard Landrain, pour exposer sa question.

M. Edouard Landrain. De récents embarras m'amènent à vous interroger sur un problème irritant, monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

Les responsables des collectivités territoriales, qu'ils soient maires, présidents de conseils généraux ou régionaux, ont de plus en plus de difficultés à assurer un remboursement correct des frais de déplacement - pour raison de service - de leurs agents.

Ceux-ci sont non seulement obligés de faire l'avance de ces frais pour leurs voyages, mais les remboursements sont longs, tardifs, forfaitaires et ne correspondent pas à la réalité : 82 francs pour un repas à Paris, 264 francs pour une nuitée. Nous sommes bien loin de la réalité !

Dans certains cas, même, et cela est choquant, les chefs de service accompagnant des élus ne peuvent pas - légalement - bénéficier des mêmes prestations que les élus eux-mêmes ! Ni le même restaurant, ni le même hôtel !

On pourrait comprendre chez eux une certaine réticence à accomplir leur mission, demandée, commandée par les élus eux-mêmes, des lors que, financièrement, ils peuvent être perdants.

Monsieur le ministre, il existe des agences spécialisées qui, légalement, peuvent se substituer aux collectivités pour préparer ces voyages. Ne pourrait-on pas imaginer qu'elles puissent être utilisées par les collectivités, qui leur régleraient les frais sur présentation de facture ? Ne pourrait-on pas également prévoir une revalorisation des tarifs appliqués ? Ou alors, comment ne pas imaginer les élus forcés de « tricher » pour ne pas pénaliser leur personnel ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation. Monsieur le depute, vous evoquez une difference de traitement qui, en realite, ne devrait pas exister, dans la mesure ou les deux dispositifs renvoient finalement au meme texte et ou, normalement, devraient s'appliquer les memes regles: s'agissant des elus ou des agents publics, c'est le meme type de bareme qui doit jouer, des lors que les déplacements sont justifies pour raison de service.

De plus, ce bareme est regulierement revalorise - peut-etre pas, il est vrai, par rapport aux prix de la region parisienne.

S'agissant des modalites concretes de prise en charge, vous souhaiteriez la possibilite d'utiliser les services des agences de voyages pour l'organisation des transports ou l'accueil. C'est vrai que cette possibilite existe, dans la mesure ou la procedure facilite le service et ne genere pas de depenses supplementaires. C'est donc une formule qui est utilisable.

S'agissant du delai de remboursement, je rappelle qu'il est possible de demander le versement d'une avance de 75 p. 100 des sommes qui sont presumees dues.

La difficulte, je la connais: en realite, on a du mal, souvent, a anticiper le deplacement. On le decide frequemment au dernier moment, et la procedure d'avance, qui demande quelques jours, aboutit en fait trop tard. Mais ce peut etre tout de meme une maniere d'accelerer le remboursement.

S'agissant des elus, les regles sont un peu particulieres, c'est vrai, et c'est ce qui est sans doute a l'origine de la difference de traitement que vous evoquiez au debut de votre question: les assemblees deliberantes peuvent decider, pour les elus, des remboursements sur frais reels. Il y va la, bien entendu, de la liberte des collectivites locales de s'administrer.

Cela etant, je vous rappelle certains points.

Premierement, il y a revalorisation reguliere, mais il est vrai que, par rapport aux prix de Paris, elle est insuffisante; deuxiemement, on peut utiliser le service des agences de voyages, a condition qu'il n'y ait pas de surcote; troisiemement, il n'est pas inutile de rappeler aux services qui instruisent ces dossiers qu'il y a possibilite d'une avance de 75 p. 100, ce qui soulagerait la charge assumee initialement par les fonctionnaires des collectivites territoriales.

Mme le president. La parole est a M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Reste, monsieur le ministre, que les payeurs departementaux, en particulier, sont lies par des regles extremement strictes, qu'ils sont vigilants - on ne peut pas le leur reprocher - et qu'ils nous ennuiant, qu'ils nous titillent ! C'est la source de desagrement, c'est le moins qu'on puisse dire. Enfin, vous me rassurez; nous pourrions tenter d'ameliorer les choses. Mais, encore une fois, pour arriver a rembourser le mieux possible ceux a qui nous demandons de se deplacer, nous sommes quelquefois obliges de jouer avec les textes, avec les jours, avec le nombre de ceci ou de cela, et, en fin de compte, on frise l'hypocrisie !

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1142

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1996, page 4444

Réponse publiée le : 26 juin 1996, page 4856

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 juin 1996